

UN ESPION AMATEUR AU SEIN DU MINDEF!

15 novembre 2016 Classé dans: [APNM AdefdroMil-Gend, LA UNE, TRIBUNE](#) Publié par: [APNM ADEFDROMIL GEND](#)

Lien: <http://www.armee-media.com/2016/11/15/un-espion-amateur-au-sein-du-mindef/>

Tel est pris qui croyait prendre!



N'est pas Jackie Chan qui veut!

Mais qui se cache donc derrière l'adresse de courriel : xxx@intradef.gouv.fr ?

Mystère et boule de gomme.

Un illustre inconnu de la Défense, se cachant et utilisant une adresse non conforme et non répertoriée sur les différents annuaires du Ministère de la Défense, met en cause la légitimité de l'APNM ADEFDROMIL-GEND à agir en matière de dialogue social.

C'est dans un délai très bref, soit 27 minutes après notre publication du 27 octobre 2016 à 12 heures 24 intitulée «[DIALOGUE SOCIAL DES MILITAIRES LES APNM CENSURÉES](#) », que M. xxx commente notre article que manifestement il considère bien dérangeant.

Nos arguments sont-ils si pertinents au point de pouvoir en agacer certains à la Défense? En effet, M. xxx certainement au bord de l'apoplexie en lisant notre article a rédigé un post tendancieux et inexact prouvant que son auteur méconnaît le statut général des militaires et les textes qui régissent les APNM. Peut-être que cet amateur du droit est en charge de la surveillance de l'ADEFDROMIL-GEND? Peut-être fait-il partie d'une obscure officine de désinformation au ministère? Par les temps qui courent tout est possible! Pour le remake «d'espion amateur» c'est plutôt mal barré. **N'est pas Jackie Chan qui veut!**

Nous espérons sincèrement que nos agents secrets soient d'un autre niveau. L'APNM ADEFDROMIL-GEND se propose d'apporter toute sa compétence pour une éventuelle formation.

Avant de finir, rappelons les règles de communication imposées aux APNM (Article R4126-11 du Code de la Défense)

La diffusion des communications des associations professionnelles nationales de militaires, lorsqu'elle s'effectue par voie numérique avec les moyens de l'administration, doit être compatible avec les exigences de bon fonctionnement du réseau informatique, ne pas entraver l'accomplissement de l'activité et préserver la liberté de choix des militaires d'accepter ou de refuser un message. Les modalités de cette diffusion sont, dans ce cas, précisées par l'autorité militaire.

Comme dit le proverbe: «Charité bien ordonnée commence par soi-même.»

*

Je vous propose ci-dessous, de lire le texte de la lettre adressée au Ministre de la Défense:

Monsieur le Ministre,

En ma qualité de président de l'APNM ADEFDROMIL-GEND, j'ai été amené à constater un usage dévoyé d'un moyen de communication de la Défense portant atteinte à la légitimité des APNM. En effet, le 27 octobre 2016 à 12 heures 24, un article intitulé «DIALOGUE SOCIAL DES MILITAIRES LES APNM CENSURÉES» a été publié sur le site: Armée média, le journal de l'ADEFDROMIL-GEND (<http://www.armee-media.com>).

A 12 heures 51, soit 27 minutes plus tard, un commentaire signé «xxx» repris infra, est publié:

«A ce jour, aucune APNM GEND n'est considérée significative et encore moins représentative. Le CFMG est donc considéré comme l'instance la plus représentative de la gendarmerie.»

Après vérification par l'administrateur de notre site, il s'avère que son auteur utilise une adresse de la Défense, non référencée sur les divers annuaires du ministère et ne correspondant à aucune identité. L'adresse e-mail est: xxx@intradef.gouv.fr Elle est associée à l'adresse IP(Internet Protocol): 185.24.186.193. De plus, elle n'est pas conforme car elle ne comporte pas les éléments d'identification et de forme standards (prénom.nom@intradef.gouv.fr)

Ce procédé soulève également des interrogations légitimes quant à la sécurité informatique au sein de votre ministère. L'adresse de cet e-mail a été créée par une personne ayant des droits administrateur et d'attribution à son utilisateur.

Ces éléments m'amènent à émettre de sérieuses réserves quant à la probité de la personne créatrice et utilisatrice de cette adresse de courriel, s'agissant dans le cas d'espèce, d'une violation flagrante de la réglementation en matière d'utilisation des moyens de communication au sein de la Défense. Par ailleurs, le commentaire ciblant la légitimité des APNM, met en exergue un mépris concernant le nouveau droit d'association des militaires reconnu par la loi N° 2015-917 du 28 juillet 2015.

La Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense (DRSD) est en mesure de lever le voile sur ce mystère avec l'assistance technique du Centre d'Analyse en Lutte Informatique Défensive (CALID).

C'est la raison pour laquelle, je vous demande de bien vouloir nous éclairer sur l'origine de ce commentaire et de prendre les mesures nécessaires pour que ces faits ne se reproduisent plus.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Ci-dessous les documents:

[lettre-mindef-moyen-de-communication-defense](#)

[charte_internet_8rmat_a3](#)

[guide-des-medias-sociaux](#)

[plaquette-cyberdefense-6-octobre-2014](#)

Paul MORRA

Président de l'APNM ADEFDROMIL-GEND

